

BUREAU de TERRITOIRE D'ENERGIE SOMME
Séance du 04 septembre 2025

Date de convocation : 28 août 2025

Date d'affichage : 05 septembre 2025

Extrait du registre des délibérations

Nombre de membres :

Inscrits : 18
Présents : 14
Absents : 4
Votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

**Objet : Approbation de la convention de
raccordement du gymnase de l'Authie
au réseau de chaleur de Doullens**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 04 septembre à 10 heures 00, le Bureau de Territoire d'Energie Somme, légalement convoqué, s'est réuni dans ses locaux, 3 rue César Cascabel, Pôle Jules Verne 2 à Boves, sous la présidence de M. Franck BEAUVARLET, Président.

Etaient présents : Alain SURHOMME, Patrick DESSEAUX, Michel DESTOMBES, Jean-Paul LECOMTE, Virginie SANNIER, Francis HOUSSE, Jean-Jacques STOTER, Alain SAVOIE, Gaëlle PAYS, Dominique CAMUS, Didier FRANCOIS, Daniel CAVE.

Etaient absents et excusés : Yves MONIN, Jean-Marie MACHAT, Bruno ETEVE, Nicolas PLE.

M. Gérard LEFEBVRE a été nommé secrétaire de séance.

La séance étant ouverte, Monsieur le Président expose aux membres du Bureau que, dans le cadre de la mise en œuvre du réseau de chaleur urbain sur le territoire de la Commune de Doullens, plusieurs bâtiments communaux sont appelés à être raccordés audit réseau, conformément aux objectifs de transition énergétique et de valorisation des énergies renouvelables portés par TE80.

Parmi ces bâtiments figure le Gymnase de l'Authie, pour lequel des travaux spécifiques sur le réseau secondaire sont nécessaires afin d'assurer son raccordement effectif. Ces travaux, réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Doullens, concernent notamment la conversion du système de chauffage existant vers une solution compatible avec le réseau de chaleur.

Conformément au règlement de service du réseau de chaleur, les installations secondaires relèvent de la responsabilité de l'abonné et demeurent sa propriété. Dans une logique de soutien à l'investissement local et de valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), TE80 propose, à titre exceptionnel, de prendre en charge financièrement une partie des travaux réalisés, dans la limite de la valorisation effective des CEE générés par l'opération.

À cet effet, une convention a été établie entre TE80 et la Commune de Doullens, précisant les modalités de cette prise en charge, les conditions de versement, ainsi que les engagements réciproques des parties.

.../...

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-1 et suivants relatifs aux services publics locaux ;
Vu le règlement de service du Réseau de Chaleur Urbain de Doullens ;
Vu la police d'abonnement signée par la Commune le 5 août 2025 ;
Vu le projet de convention relative au raccordement du Gymnase de l'Authie au réseau de chaleur de la Commune de Doullens ;

Considérant que les travaux de raccordement du Gymnase de l'Authie au réseau de chaleur nécessitent des interventions sur le réseau secondaire ;
Considérant que, conformément à la réglementation en vigueur, les installations secondaires sont à la charge de l'abonné et demeurent sa propriété ;
Considérant que TE80 valorisera les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) générés par ces travaux et s'engage, à titre exceptionnel, à reverser à l'abonné un montant équivalent au coût des travaux réalisés, dans la limite de la valorisation effective des CEE (montant prévisionnel de 71 500 €) ;
Considérant que la présente convention précise les modalités de financement, de réalisation des travaux et de versement des participations financières ;

Le Bureau de TE80, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention relative au raccordement du Gymnase de l'Authie au réseau de chaleur de la Commune de Doullens, annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et tous les documents afférents à sa mise en œuvre ;
- De préciser que le versement par TE80 à la Commune de Doullens au titre des CEE valorisés interviendra sur présentation des justificatifs requis, conformément aux dispositions de la convention et après sa perception par TE80 ;
- De rappeler que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité conformément aux dispositions du CGCT.

Fait et délibéré en séance
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président

Franck BEAUVARLET



Annexe : Convention relative au raccordement d'un bâtiment sur le réseau de chaleur de la Commune de Doullens

CONVENTION RELATIVE AU RACCORDEMENT D'UN BÂTIMENT « GYMNASSE DE L'AUTHIE » SUR LE RESEAU DE CHALEUR DE LA VILLE DE DOULLENS

Entre les soussignés

Territoire d'Énergie Somme, représenté par son Président, Monsieur Franck BEAUVARLET, dûment autorisé par délibération du Bureau en date du 04/09/2025, désignée ci-après par « TE80 » ;

D'une part,

Et

La Commune de DOULLENS, représentée par son Maire, Monsieur Claude MAQUET, dûment autorisé par délibération en date du _____, désignée ci-après par « l'Abonné » ;

D'autre part.

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 4 décembre 2017, la Ville de DOULLENS a transféré à TE80 sa compétence en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur.

La Ville de DOULLENS a souhaité mettre en place un service public de la chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération et a demandé à TE80 d'établir et de réaliser cette opération en vue de desservir un maximum de sites dans la commune, dont le bâtiment appelé : *Gymnase de l'Authie*, pour lequel des travaux sur le réseau secondaire sont également nécessaires.

La police d'abonnement signée par la Ville de DOULLENS le 5 août 2025 précise que l'abonné abandonne au profit de TE80 les CEE valorisés par les travaux de construction du réseau de chaleur, de l'installation des sous-stations et des travaux de conversion du mode de chauffage.

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention est conclue entre les Parties pour la prise en charge par TE80 du coût des travaux sur le réseau secondaire réalisés par l'Abonné, dans la limite financière des CEE valorisés par TE80 sur le site suivant :

Gymnase de l'Authie

La présente convention a pour objet de préciser les dispositions prévues et les modalités de financement, les travaux prévus étant réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'Abonné.

Article 2 : Travaux de raccordement au réseau de chaleur

L'Abonné réalisera sous sa maîtrise d'ouvrage l'intégralité des travaux du réseau secondaire correspondant notamment à la dépose du matériel actuellement en place (panneaux rayonnants au gaz, etc.) et à la mise en place des installations permettant la conversion du mode de chauffage au réseau de chaleur (panneaux rayonnants à eau, etc.), dont le montant total a été estimé à 89 000 € HT.

TE80 s'engage à verser à l'Abonné, au titre des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), un montant équivalent au coût des travaux réalisés, dans la limite de la valorisation des CEE pour le raccordement du bâtiment mentionné au réseau de chaleur (montant prévisionnel de 71 500 €). La prise en charge de TE80 ne pourra donc en aucun cas être supérieure à la valorisation des CEE obtenus par TE80.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Travaux sur le réseau secondaire réalisés par l'Abonné	89 000 €
- Prise en charge par TE80 au titre des CEE selon la valorisation possible en vigueur :	71 500 €
Reste à charge de l'Abonné	<hr/> 17 500 € HT

Article 3 : Modalités de versement par TE80

TE80 reversera à l'Abonné, sa prise en charge au titre des CEE valorisés, sur présentation d'une copie conforme aux prérequis du Pôle national des CEE, de la facture des travaux réalisés avec justificatif de sa mise en paiement par l'Abonné, après validation du dossier CEE par le Pôle National des CEE. Le versement par TE80 à l'Abonné ne pourra intervenir qu'à la perception par TE80 des CEE.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prend effet après signature par les parties et visa au contrôle de légalité.

Article 5 : Litiges et contentieux

Les parties cherchent dans un premier temps à résoudre tout litige à l'amiable, le cas échéant, en recourant à un arbitre choisi par les deux Parties.

A défaut d'accord à l'amiable, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif d'Amiens.

En cas de divergence d'interprétation entre la convention et ses annexes, la rédaction de la convention prévaut sur celle de ses annexes.

Article 6 : Droit de suite

L'Abonné ne pourra pas prétendre à un droit de suite sur les participations versées.

Article 7 :

En application de la législation en vigueur, la présente convention est dispensée des droits de timbre et d'enregistrement.

Fait à Boves, le

Pour l'Abonné,

Pour TE80,

Claude MAQUET
Maire de DOULLENS

Franck BEAUVARLET
Président de TE80